

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2023_027

Membres en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Mairie de Cavagnac sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Alain LALBIAT, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Guy GIMEL

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Gaeligie JOS, Alexandre BARROUILHET

Secrétaire de séance : Jean Vincent FEIX

Date de la convocation : 15/05/2023

Objet : Création de poste d'un emploi permanent - Adjoint administratif - 15 H / Semaine

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif / d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe / d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps non complet (15 /35^{ème}) à compter du 1^{er} Août 2023.

CAHORS

Date de reception de l'AR: 25/05/2023
046-200094647-DE_2023_027-DE

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade : Adjoint administratif / d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe / d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du(des) grade(s) Adjoint administratif / d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe / d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



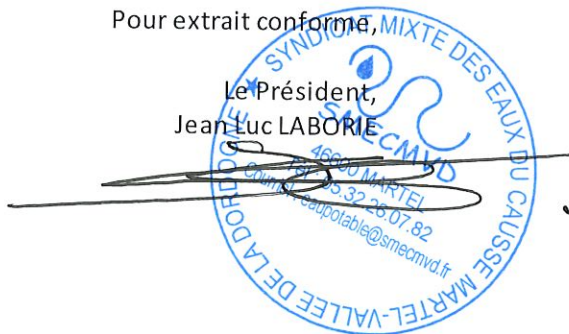
Le Secrétaire de séance,
Jean Vincent FEIX

Rendu exécutoire le : 25/05/2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 25/05/2023
Publiée : 25/05/2023



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc LABORIE



CAHORS

Date de réception de l'AR: 25/05/2023
046-200094647-DE_2023_027-DE